

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1900

CINQUANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

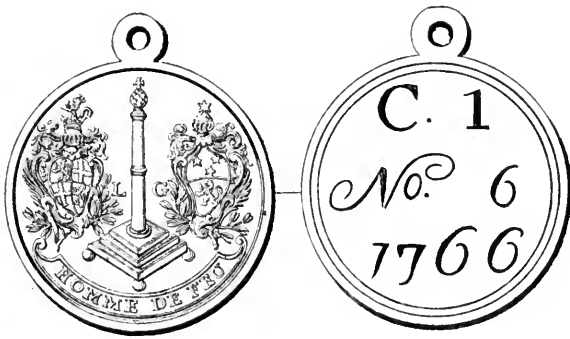
1900

LA MÉDAILLE

DES

HOMMES DE FEU DE LA CITÉ DE LIÉGE

1752.



Autant les médailles et les méreaux de gildes du xvii^e et du xviii^e siècles sont abondants pour les Provinces-Unies, autant ils sont rares pour les Pays-Bas du sud et la principauté de Liège. Tandis qu'à Maestricht, ville indivise entre les États-Généraux et l'évêque de Liège, presque chaque corporation avait des méreaux attestant la confraternité de ses membres, c'est à peine si, dans la capitale de la principauté, quelques plaques de métal ont été gravées isolément, à l'usage particulier de certains artisans ou en souvenir de l'élec-

tion d'un gouverneur de métier (1). On ne connaît qu'une seule médaille d'origine liégeoise, frappée pour tous les membres d'une même compagnie, et encore le devoir de la porter leur fut-il imposé, indépendamment de toute idée d'association politique.

Nous voulons parler de la compagnie des *Hommes de feu*, nos pompiers modernes, fondée en 1666. « Depuis longtemps, dit M. Poncelet, le » conseil de la Cité s'efforçait de faciliter l'ex- » tinction des incendies par des acquisitions de » seaux, de pompes, d'échelles, etc. Les princes- » évêques, de leur côté, édictèrent des mande- » ments pour prévenir et arrêter les ravages du » feu. Mais l'organisation des secours était laissée » au hasard; le lieu des sinistres était encombré » par la foule des bourgeois, qui offraient leurs » services ou auxquels on réclamait leur inter- » vention. Le désordre était complet; plusieurs en » profitaient pour piller les maisons incendiées. » Le 17 mars (*lisez* : mai) 1666, les bourgmestres et » le conseil élaborèrent un nouveau règlement, » que l'on peut considérer comme ayant créé le » corps des pompiers liégeois. En vertu de ce » règlement, 30 personnes, dont 20 couvreurs et » 10 charpentiers, désignés par le magistrat, » étaient exemptes des guets et gardes de la Cité,

(1) Voir la planche VIII de l'intéressant travail de M. ED. PONCELET, sur *Les bons métiers de la cité de Liège* (*Bull. de l'Inst. arch. liég.*, t. XXVIII.)

» à la condition d'accourir au premier signal,
 » avec leurs outils, les échelles, les cordes et tout
 » leur matériel pour éteindre les incendies. Ils
 » devaient porter en évidence la marque distinc-
 » tive qui leur était fournie. A la mort ou au départ
 » de l'un d'entre eux, les bourgmestres pour-
 » voyaient à son remplacement. Des articles spé-
 » ciaux réglaient minutieusement l'organisation
 » du corps (1). Les pompiers n'avaient pas de
 » traitement fixe, mais ils recevaient des indem-
 » nités pour chaque incendie qu'ils avaient con-
 » tribué à éteindre. »

Un règlement du conseil de la Cité, en date du 1^{er} mai 1752, répartit les « hommes de feu » en cinq compagnies, correspondant aux cinq quartiers de la ville et formant un corps de 85 hommes. « Le » Conseil, y disait-on, leur fera délivrer une mé-
 » daille avec le Peron et l'inscription d'Homme
 » de feu, qu'ils seront obligés de porter pour
 » venir au feu, à peine d'être seclus de la récom-
 » pense » (2).

Enfin, le 1^{er} août 1766, un troisième règlement réduisit à quatre les cinq compagnies de pompiers (3).

Aucun exemplaire de la marque distinctive dont il est question dans le règlement de 1666 n'est arrivé jusqu'à nous. Aussi est-il permis de croire

(1) *Ordonnances de la principauté de Liège*, 2^e série, t. III, p. 318.

(2) *Recès de la Cité*, 1752-1753, fol. 21 v^o.

(3) *Ibid.*, 1765-1768, fol. 91 v^o.

que, si elle a jamais existé, ce n'était qu'une cocarde aux couleurs ou aux armes de la ville.

Quant à la médaille de 1752, elle est en cuivre rouge et munie d'une bélière. On y voit le perron liégeois, accosté des lettres L—G et de deux écussons ornés, aux armes des bourgmestres Jean-François de Bollis et Jean-Louis de Chestret. En dessous, sur une bande circulaire, la légende : HOMME DE FEU.

Rev. : C. I — N° 6 — 1766, en creux; ce qui signifie que le porteur était le 6^e homme de la 1^{re} compagnie, selon la nouvelle répartition faite en 1766.

Des six exemplaires que nous connaissons de cette médaille, un seul a le revers lisse et semble n'avoir pas servi. Les autres, qui tous portent la date 1766, furent distribués le dimanche 1^{er} février 1767 (1). Il y en avait, de cette espèce, quarante et un, comme le prouve une pièce des collections Capitaine, ainsi mentionnée dans le catalogue (t. III, p. 35) : « Dreppe (J.-N.), graveur. Mémoire » autographe et signé, du 13 février 1767, pour » avoir gravé 41 médailles pour les hommes de » feu. »

Cette indication ne se rapporte malheureusement qu'au revers peu intéressant de notre pièce. Mais n'en peut-on pas conclure que Jean-Noël Dreppe, le même qui fut chargé par le chapitre de

(1) *Recès de la Cité*, 1765-1768, fol. 144.

Saint-Lambert de graver les coins de ses monnaies, en 1763 (1), était aussi l'auteur de la jolie médaille des hommes de feu ? Quoi qu'il en soit, cet artiste ne manquait pas de talent et passait pour un de nos meilleurs graveurs de cachets. Né à Liège le 13 juin 1714, il y mourut le 13 mai 1781, laissant plusieurs fils qui se firent quelque réputation comme peintres et graveurs.

B^{on} J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

(1) *Numismatique de la principauté de Liège*, p. 384.
